



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-276

OBJET : Contrat d'engagement des activités relevant des revenus artistiques dans le cadre des ateliers animés par L'artiste Anne-Laure GASOLINE.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

VU les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2021, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre en œuvre une nouvelle animation d'atelier à la Chapelle de l'Observance ;

CONSIDÉRANT la proposition d'ateliers de poterie, calligraphie, etc., effectuée en ce sens par l'artiste Anne-Laure GASOLINE ;

DÉCIDE

Article 1 :

La signature d'un contrat d'engagement dans le cadre des ateliers intitulés « Ça me dit la poterie à la chapelle » animés par Madame Anne Laure GASOLINE, qui auront lieu les samedis 13 avril, 11 mai, 1^{er} juin et 29 juin 2024.

Article 2 : Des ateliers poterie et calligraphie, seront proposés à titre d'essai. Si ceux-ci rencontrent du succès auprès du public, de nouveaux ateliers pourront être proposés à partir du mois de septembre, selon le même principe, jusqu'à la fin de l'année.

Article 3 : Les ateliers de poterie et calligraphie, seront proposés au public moyennant la somme de 10 euros.

Article 4 : La commune de Draguignan versera par mandat administratif, après chacune des prestations, la somme de 350 euros TTC à madame Anne-laure GASOLINE.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le **30 AVR. 2024**



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional